

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

ZONAGE

- ++++ limite communale
- limite de zone
- UB désignation de la zone
- 6m ET hauteur à l'égout du toit
- 6m HT hauteur hors tout

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- emplacement réservé
- numéro d'opération

PROTECTIONS

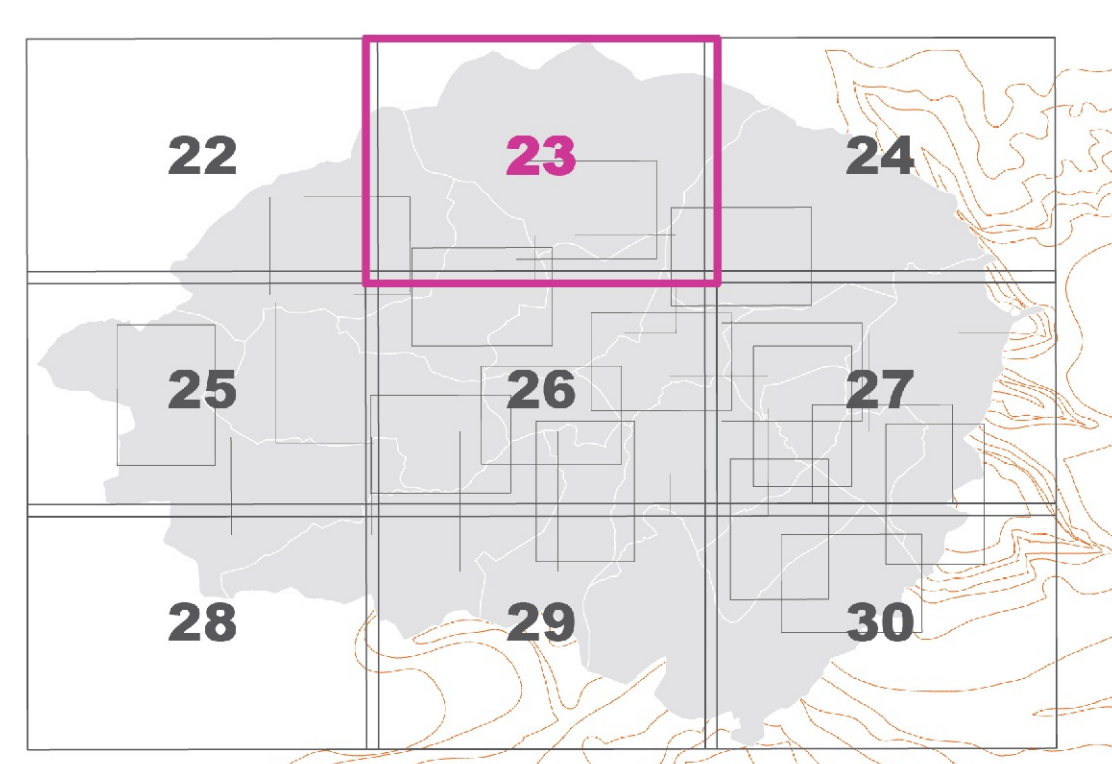
- espace contribuant aux continuités écologiques

AUTRES DISPOSITIONS

- secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation
- tracé de principe des futures voies
- marge de reculement et cotation
- secteur AOC

Communauté de Communes de la **VALLÉE DE VILLÉ**

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



PLAN DE ZONAGE N° 23
 Albé, Breitenbach, Maisongoutte, Saint-Martin, Steige et Villé
Dossier arrêté
 Janvier 2019
 Echelle : 1 / 5 000